



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. PENE (procuration à Mme MICOINE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 28/11/23	Passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 21/05-3 « Uniformes, chaussures et accessoires – Années 2021 à 2024 » transférant la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues pour faire suite à la cession de l'activité de commercialisation et vente d'uniformes et équipements de la SAS MARCK ET BALSAN à la SAS ABILIS LOGISTIQUE.	SAS ABILIS LOGISTIQUE – Mourmelon Le Petit (51)

N° 2 01/12/23	Signature d'une convention pour le prêt de matériel (tapis de danse) d'une valeur de 357,00 € du 11 au 15/12/2023 dans le cadre de la présentation publique des classes de danse classique de l'Ecole Municipale de Musique et de danse à l'Espace Mauriac.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTURE (IDDAC) – Bègles (33)
N° 3 01/12/23	Passation d'un avenant à la convention en date du 01/08/2023 pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salles de l'OST et les salons du Château de Thouars à titre exceptionnel) du 11/12/2023 au 25/06/2024 afin d'y organiser des activités musicales.	ASSOCIATION LE VOYAGE MUSICAL – Talence (33)
N° 4 11/12/23	Passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une salle extérieure d'agrément de type verrière dans le parc Peixotto dont la durée d'exécution est estimée à 30 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service de démarrage des prestations. Montant du forfait provisoire de rémunération : 51 306,00 € TTC	Groupement conjoint : SAS W-ARCHITECTURES AQUITAINE (mandataire solidaire) – Bordeaux (33) SARL BE VIVIEN (co- traitant) – Mérignac (33) SARL IDBATIMENT (co- traitant) – Canéjan (33)
N° 5 14/12/23	Passation d'un contrat de location pour la mise à disposition de parcelles situées Route de la Jenny sur la commune du Porge, cadastrées D 910, D 925, D 926, soit une superficie de 12 579 m ² , dans le cadre de la poursuite de l'activité de ferme pédagogique à laquelle sera ajouté un volet maraîcher. Ce contrat de bail est consenti pour une période de 72 mois ferme à compter du 01/01/2024. Le loyer annuel perçu par la Ville d'un montant de 3 000,00€ TTC sera payable à terme échu après réception du titre de recette.	SARL LA FERME A LA PLAGE – Arès (33)

N° 6 14/12/23	Passation d'un marché de maintenance du panneau d'affichage de la salle Jean Bouin pour une durée ferme allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027. Montant de la dépense : 480,00 € TTC pour l'année	SAS BODET TIME&SPORT – Tremontines (49)
N° 7 18/12/23	Signature d'un avenant n° 2 à la convention d'occupation privative du domaine public pour l'exploitation d'un manège au sein du parc Peixotto signée le 19/10/2019 visant à proroger cette convention jusqu'au 15/03/2024.	M. MAAMAR – Talence (33)
N° 8 18/12/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le nettoyage et la maintenance d'espaces verts réservé à des entreprises adaptées ou établissements et services d'aide par le travail ou structures équivalentes, pour une période ferme allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2026. Montant annuel maximum : 72 000,00 € TTC	HOTRAVAIL SAS – Cestas (33)
N° 9 19/12/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation des comptes-rendus des séances du Conseil Municipal pour une durée allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile jusqu'au 31/12/2026. Montant annuel maximum : 9 600,00 € TTC	AMK France SAS – Chatou (78)
N° 10 20/12/23	Souscription des accords-cadres à bons de commande suivants afférents à la maintenance des matériels professionnels de cuisine et buanderie pour une période ferme allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027 : - Lot 1 - Maintenance préventive mensuelle et corrective de matériels professionnels de cuisine Montant annuel maximum : 156 000,00 € TTC - Lot 2 - Maintenance préventive biannuelle et corrective de matériels professionnels de cuisine et buanderie	SAS SPIE FACILITIES – Talence (33)

	Montant annuel maximum : 120 000,00 € TTC	
N° 11 20/12/23	Signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit du Stade Nautique Henri Deschamps dans le cadre du tournage d'un documentaire « Une journée avec Camil Ould Doua » le 9/01/2024.	3iS BORDEAUX – Bègles (33)
N° 12 20/12/23	<p>Passation d'une part des accords-cadres à bons de commande suivants concernant l'acquisition de pièces, d'accessoires et de pneumatiques pour véhicules, pour une durée d'exécution portant sur la période ferme allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027 :</p> <p>- Lot 1 – Pièces détachées et accessoires pour véhicules inférieurs ou égaux à 3.5 t Montant annuel maximum : 96 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 3 – Pneumatiques Montant annuel maximum : 24 000,00 € TTC</p> <p>Abandon d'autre part de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 22/09/2023 pour le lot 2 « Pièces détachées et accessoires neufs pour véhicules supérieurs à 3.5 t » pour mise en œuvre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (les conditions initiales de l'accord-cadre n'étant pas substantiellement modifiées).</p>	<p>SARL COMPTOIR DE DISTRIBUTION AUTOMOBILE – Marmande (47)</p> <p>TAQUIPNEU SAS – Montauban (82)</p>
N° 13 20/12/23	Acquisition de services de surveillance et de gardiennage à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – Mérignac (33)
N° 14 20/12/23	Acquisition de produits pétroliers raffinés énergétiques en vrac (sans plomb, gazole, fioul ...) à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024.	UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – Mérignac (33)
N° 15	Acquisition d'équipements de protection individuelle à	

20/12/23	compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.	<p>UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – Mérignac (33)</p> <p>ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)</p>
N° 16 20/12/23	Acquisition de produits d'entretien et d'hygiène à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.	<p>UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – Mérignac (33)</p> <p>ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)</p>
N° 17 20/12/23	Acquisition de papiers de reprographie respectueux de l'environnement du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024.	<p>UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) – Mérignac (33)</p> <p>ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE – Bordeaux (33)</p>
N° 18 20/12/23	Passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant les achats de livres non scolaires pour une durée allant du 01/01/2024 au 31/12/2024.	
N° 19 21/12/23	Acceptation de la médiation proposée par ordonnance par le Tribunal Administratif de Bordeaux dans la cadre de la requête en annulation introduite par les consorts BARRERE à l'encontre du permis de construire n° 033522 22 Z 1108 en date du 18/03/2023 délivré à Mme Sandra CLAEYS.	
N° 20 22/12/23	Acceptation, sans condition ni charges, du don d'un algéco par l'association Le Nautile en vue de l'installer au Domaine	

	de Rancourt pour être utilisé comme lieu de stockage de produits par le service Environnement et Paysage.	
N° 21 22/12/23	Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la démolition des constructions situées 9, 11, 12, 22 et 24 rue Pierre Curie à Talence, propriétés de la ville.	
N° 22 22/12/23	Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme concernant la parcelle située 1 rue Aldona à Talence en vue de sa cession.	
N° 23 03/01/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 03/01/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 17 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme POUJOS – Talence (33)
N° 24 03/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 14/01/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme GUILLIOT – Banios (65)
N° 25 03/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/04/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. LAFON – Saint-Christophe-de- Double (33)
N° 26 04/01/24	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et LE BIAN (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme et M. AREILLE DIT SARLANGUE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, à l'encontre du permis de construire n° 33522 2023 Z 0019 délivré à la société BELIN IMMOBILIER.	
N° 27		

04/01/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations du spectacle « Mokofina » les 12 et 13/01/2024 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 11/01/2024. Montant des prestations : 3 012,60 € TTC	COMPAGNIE LAGUNARTE – La Bastide Clairence (64)
N° 28 04/01/24	Passation d'un avenant aux accords-cadres suivants afin de corriger une erreur matérielle manifeste concernant la formule de révision des prix apparaissant inapplicable, car altérant l'équilibre économique de ces accords-cadres. - Lot 1 – Terrassement – Voirie et réseaux divers Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € TTC - Lot 2 – Gros œuvre – Maçonnerie – Mise en œuvre de béton armé – Pose de carrelage et faïence Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € TTC - Lot 3 – Plâtrerie – Plaquisterie – Cloisonnement et aménagements intérieurs du bâtiment – Mise en place des plafonds suspendus – Isolation Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC - Lot 4 – Peinture, pose de revêtements muraux et papiers peints – Pose de revêtements de sol Montant annuel maximum : 720 000,00 € TTC - Lot 5 – Charpente, couverture et zinguerie Montant annuel maximum : 720 000,00 € TTC - Lot 6 – Installation de menuiserie – bois – vitrerie – miroiterie Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC - Lot 7 – Installation de menuiserie aluminium et PVC – Vitrerie – Miroiterie Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC - Lot 8 – Serrurerie et métallerie Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC - Lot 9 – Installation de stores Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC	FAYAT ENTREPRISE TP S.A.S. – Libourne (33) SARL TONEL – Pessac (33) PPG SARL – Sainte-Eulalie (33) SARL MTX – Pessac (33) SARL GALLEGO – Lormont (33) SARL ATELIER AND CO – Pessac (33) SARL SOFER – Gradignan (33) A2M PROXIMETLA SASU – Saint Aubin de Blaye (33) SAS SERVISUN – Bordeaux (33)

	<p>- Lot 10 – Etanchéité Montant annuel maximum : 720 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 11 - Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation – Plomberie et installations sanitaires Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 12 – Electricité courant fort – courant faible Montant annuel maximum : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 13 – Désamiantage Montant annuel maximum : 960 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 14 – Démolition Montant annuel maximum : 1 200 000,00 € TTC</p>	<p>SAS SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (SAE) – Pessac (33)</p> <p>SNEF SA – Marseille (13)</p> <p>SAS SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – Talence (33)</p> <p>B.D.S. (Bordeaux Démolition Services) SAS – Mérignac (33)</p> <p>AVENIR DECONSTRUCTION SAS – Artigues-Près-Bordeaux (33)</p>
<p>N° 29 05/01/24</p>	<p>Organisation d'une performance de « body painting » (tatouage éphémère) pour un public familial le 19/01/2024 à la Médiathèque de Thouars dans le cadre de la 8^{ème} édition des Nuits de la lecture.</p> <p>Montant de la prestation : 840,00 € TTC</p>	<p>ASSOCIATION SKIN JACKIN BORDEAUX - Bordeaux (33)</p>

Le conseil prend acte de ces décisions ».

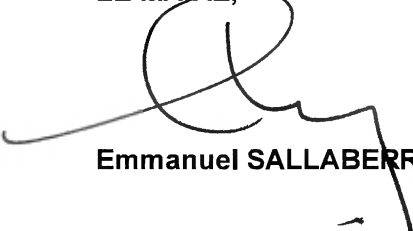
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 1.1 – Marchés publics

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 6 : Réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS à Talence - Approbation du programme

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Entretien des bâtiments communaux et à l'Accueil de l'enfant, expose :

« La Ville de Talence a la propriété et l'usage du groupe scolaire dit Albert CAMUS situé au 28 rue Lavoisier, dont la construction date de 1989 et qui a connu en 2005 une première extension.

Or, l'augmentation des effectifs en cours et à venir, mais aussi le vieillissement des locaux, ont conduit la Ville à opter pour l'extension et la réhabilitation lourde du groupe scolaire CAMUS.

La Ville de Talence, par décision municipale n°225 du 7 octobre 2021, ayant conclu un accord-cadre relatif aux « Etudes de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Pour la construction et la rénovation de bâtiments », avec le groupement conjoint composé de :

- PROJEMA SARL (mandataire solidaire),
- Karine CARMENTRAN, architecte DPLG programmiste,
- SAS HTM,
- Thaïs BONICHON,
- SARL BUREAU D'ETUDES JM LURO,
- Sarl Pir² Infra,

- SAS ACOUSTIQUE COTE BASQUE,
- NC ERGONOMIE,
- BETIKO SARL,

celui-ci a reçu commande pour réaliser les études de programmation.

Ces études ont été menées à leur terme après un travail d'échanges avec l'ensemble des utilisateurs de cet équipement. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver le programme correspondant qui permettra ensuite d'initier la procédure de désignation de la future équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de ces travaux. La constitution du jury de concours fait d'ailleurs l'objet d'une délibération inscrite à l'ordre du jour.

Le projet prévoit des extensions représentant 600m², portant l'équipement à 2200m² de surface utile. Après travaux, le groupe scolaire aura la capacité d'accueillir 75 enfants supplémentaires et de leur offrir, ainsi qu'aux enseignants, de meilleures conditions en allégeant le nombre d'enfants par classe et en proposant un environnement adapté.

Le programme a été établi afin de répondre aux enjeux suivants :

- Construire 2 classes supplémentaires en école maternelle
- Construire 1 classe supplémentaire en école élémentaire
- Agrandir l'espace de restauration
- Créer et identifier un espace périscolaire en maternelle
- Identifier mieux l'espace périscolaire en élémentaire
- Créer un accueil de loisirs pour 36 enfants en utilisant et mutualisant au maximum les locaux scolaires
- Etudier la possibilité d'une salle de réunion pour adultes (maximum 15 personnes) accessible même hors temps scolaire directement depuis l'extérieur ainsi que des usages complémentaires
- Aménager les espaces extérieurs avec un objectif permettant de créer une cour type « oasis » (création d'ilots de fraîcheur, végétalisation, cycle de l'eau...) et permettre un accès et un usage hors temps scolaire (week-end, vacances)
- Rénover l'ensemble du groupe scolaire existant dans une démarche exemplaire en termes de performance énergétique et de qualité environnementale
- Adapter l'éclairage au site et à la sécurité des enfants notamment au niveau des espaces extérieurs
- Reloger provisoirement le groupe scolaire dans des modulaires installés sur l'espace Mozart pour permettre la réalisation des travaux en site inoccupé.

Les travaux du groupe scolaire démarreront à l'été 2026 pour une durée de 18 mois.

Ce programme prévoit aujourd'hui un montant d'enveloppe financière prévisionnelle de 5 932 291,00 € H.T., soit 7 118 749,20 € T.T.C. (valeur octobre 2023) affectés aux travaux.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver le programme proposé par le groupement conjoint représenté par PROJEMA SARL en sa qualité de mandataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financements auprès des administrations et organismes compétents. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 3 : Réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS – Concours de maîtrise d'œuvre – Jury et prime

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez d'approuver le programme de réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS. Il convient maintenant de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Je vous rappelle que par délibérations :

- n°6 du 9 novembre 2020, enregistrée en Préfecture le 12 novembre 2020, vous avez :
 - o procédé, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS, dont j'assume la présidence (ou mon représentant), en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Patrick DUART	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante
- Mme Florie ARMITAGE	Suppléante

- pris acte que pourront participer aux réunions de cette commission :
 - le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y seront invités par le président de la commission,
 - désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché :
 - des personnalités, en l'occurrence les directeurs ou directrices des Ecoles maternelle et élémentaire Albert CAMUS ou leur représentant,
 - un ou plusieurs agents de la collectivité.
- n°7 du 14 novembre 2022, enregistrée en Préfecture le 16 novembre 2022, vous avez pris acte, suite à la démission de Mme Florie ARMITAGE de son mandat de conseillère municipale, de la vacance de son siège de suppléante de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS et donc que ladite commission d'appel d'offres est désormais composée d'un nombre de membres suppléants qui n'est plus en nombre égal à celui des membres titulaires :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Patrick DUART	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- M. Jean-Jacques BONNIN	Suppléant
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

- n°4 du 27 mars 2023, enregistrée en Préfecture le 28 mars 2023, vous avez pris acte, suite à la démission de M. Patrick DUART de son mandat de conseiller municipal :
 - De la vacance de son siège de titulaire de la Commission d'appel d'offres propre à l'opération de réhabilitation du Groupe Scolaire Albert CAMUS.
 - De la titularisation de Monsieur Jean-Jacques BONNIN, amené à remplacer Monsieur Patrick DUART, en tant que suppléant inscrit sur la liste unique

concernée et venant immédiatement après Monsieur Christian BARDIN, dernier titulaire élu de ladite liste.

- Du remplacement de Monsieur Jean-Jacques BONNIN parmi les suppléants par Madame Isabelle BALLIGAND inscrite sur la même liste, immédiatement après lui :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN	Titulaire
- M. Jean-Jacques BONNIN	Titulaire
- M. François JESTIN	Titulaire
- Mme Sophie RONDEAU	Titulaire
- M. Christian BARDIN	Titulaire
et	
- Mme Isabelle BALLIGAND	Suppléante
- M. Vincent BESNARD	Suppléant
- Mme Isabelle RAMI	Suppléante

Je vous propose donc aujourd'hui de désigner les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS. Je sou mets à votre approbation la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS :

Président :

Monsieur SALLABERRY Emmanuel
Maire de Talence

Membres à voix délibérative :

- Les cinq membres titulaires et les trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres spécifique constituée comme précité.
- Les personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Mme BRUN Laurence, Directrice de l'Ecole élémentaire Albert CAMUS ou son(sa) représentant(e)
 - M. NOUGARO Grégory, Directeur de l'Ecole maternelle Albert CAMUS ou son(sa) représentant(e)
- Quatre personnes, ayant une qualification professionnelle équivalente à celle qui est exigée des candidats pour participer au concours, qui seront désignées, sur proposition de l'Ordre Régional des Architectes de Nouvelle Aquitaine, par le président du jury en sa qualité de président de la commission d'appel d'offres précitée. Il leur est octroyé une indemnité horaire (hors frais kilométrique) par le président du jury en sa qualité de président de la commission d'appel d'offres précitée, pour participation au sein du jury qui sera fixée à l'occasion de sa réunion.

Membres à voix consultative qui pourront participer aux réunions lorsqu'ils y seront invités :

- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Par ailleurs, il convient d'attribuer une prime aux candidats qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. En conséquence, je vous propose un montant de

61 700 € H.T. par avant-projet sommaire remis. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- autorise le lancement du concours de maîtrise d'œuvre selon les modalités précitées pour la réhabilitation du groupe scolaire Albert CAMUS,
- habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives qui en découlent.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 4 : Création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence - Réhabilitation et extension du château des Arts - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibérations n°6 et n°7 du 30 janvier 2023 reçues en Préfecture le 1^{er} février 2023, vous avez approuvé le programme technique détaillé relatif à la réhabilitation et à l'extension du château des Arts à forte identité patrimoniale, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence (enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 9 604 500 € H.T. soit 11 525 400 € T.T.C. Valeur en décembre 2022) et autorisé dans ce cadre le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

En outre, par décisions :

- n°144 du 22 mai 2023, a été arrêtée la liste suivante des trois candidatures (proposées sur avis motivé du jury propre à cette opération à l'issue de sa réunion du 9 mai 2023) admises à participer à la suite de la procédure et à remettre un projet :

Groupement
<p>Deshoulières Jeanneau (architecte mandataire), 20 rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS / 32 rue de la Porte Dijeaux, 33000 BORDEAUX</p> <p>NDA Niclas Dünnebacke (architecte restauration du patrimoine historique), 66 Avenue d'Ivry, 75013 Paris</p> <p>BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur), 8 RUE ALBERT BAYET, 75013 PARIS</p> <p>AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC</p> <p>CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique), 72 RUE DE LEYBARDIE, 33300 BORDEAUX</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES</p> <p>Atelier bilto ortèga/ Philippe GUIRAUD (signalétique), 23 rue Tourat, 33000 BORDEAUX</p> <p>AIA Management (OPC), Rue Ariane, 33700 Mérignac</p>
<p>CHARTIER + CORBASSON ARCHITECTES (architecte mandataire - restauration du patrimoine historique), 3 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris</p> <p>FLOCK Violaine (paysagiste concepteur), 35 rue Guillaume Boué, 33400 TALENCE</p> <p>AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC</p> <p>CLARITY STUDIO (études techniques : acoustique), 5 rue de Charonne, 75011 Paris</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES</p>
<p>VURPAS ARCHITECTES (architecte mandataire - restauration du patrimoine historique – économie de la construction), 1 Place Victor Basch, 69300 Caluire-et-Cuire</p> <p>EURL JARDIN-PATRIMOINE Frédérique Tézenas du Montcel (paysagiste concepteur), 7, avenue de la République, 69160 Tassin la Demi-Lune</p> <p>AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC</p> <p>GENIE ACOUSTIQUE (études techniques : acoustique), 18 rue Ampère CC Les Marronniers, 69270 Fontaines sur Saône</p> <p>AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES</p>

- n°381 du 10 novembre 2023, sur proposition du jury précité à nouveau réuni le 9 novembre 2023 pour procéder de façon anonyme à l'analyse des projets de ces trois groupements :
 - a alloué la prime prévue de 60 000 € HT aux trois participants qui ont remis des projets conformes au programme et au règlement du concours,
 - a choisi le lauréat, placé en 1^{ère} position du classement ci-dessous des trois projets par ledit jury sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis et le règlement de concours :

1	Deshoulières Jeanneau (architecte mandataire), 20 rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS / 32 rue de la Porte Dijeaux, 33000 BORDEAUX - NDA Niclas Dünnebacke (architecte restauration du patrimoine historique), 66 Avenue d'Ivry, 75013 Paris - BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur), 8 RUE ALBERT BAYET, 75013 PARIS - AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC - CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique), 72 RUE DE LEYBARDIE, 33300 BORDEAUX - AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES - Atelier bilto ortèga/ Philippe GUIRAUD (signalétique), 23 rue Tourat, 33000 BORDEAUX - AIA Management (OPC), Rue Ariane, 33700 Mérignac
2	VURPAS ARCHITECTES (architecte mandataire - restauration du patrimoine historique – économie de la construction), 1 Place Victor Basch, 69300 Caluire-et-Cuire - EURL JARDIN-PATRIMOINE Frédérique Tézenas du Montcel (paysagiste concepteur), 7, avenue de la République, 69160 Tassin la Demi-Lune - AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC - GENIE ACOUSTIQUE (études techniques : acoustique), 18 rue Ampère CC Les Marronniers, 69270 Fontaines sur Saône - AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES
3	CHARTIER + CORBASSON ARCHITECTES (architecte mandataire - restauration du patrimoine historique), 3 rue Ambroise Thomas, 75009 Paris - FLOCK Violaine (paysagiste concepteur), 35 rue Guillaume Boué, 33400 TALENCE - AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC - CLARITY STUDIO (études techniques : acoustique), 5 rue de Charonne, 75011 Paris - AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES

Considérant qu'après examen de l'offre du groupement lauréat :

- d'une part, la société Deshoulières Jeanneau, architecte mandataire, nous a fait part de sa fusion par voie d'absorption au profit de la SARL ATELIER CAMBIUM (et donc de la dissolution de la société Deshoulières Jeanneau), évolution juridique de l'architecte mandataire à laquelle la Ville donne son assentiment
- d'autre part, ledit groupement lauréat a été invité à négocier en vue de conclure un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La négociation ayant été fructueuse, je vous propose aujourd'hui d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables relatif à la réhabilitation et à l'extension du château des Arts à forte identité patrimoniale, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence et faisant suite au concours restreint sur esquisse, au groupement SARL ATELIER CAMBIUM (architecte mandataire), 32 rue de la Porte Dijeaux, 33000 BORDEAUX - NDA Niclas Dünnebacke (architecte restauration du patrimoine historique), 66 Avenue d'Ivry, 75013 Paris - BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur), 8 RUE ALBERT BAYET, 75013 PARIS - AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC - CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique), 72 RUE DE LEYBARDIE, 33300 BORDEAUX - AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES

- Atelier bilto ortèga/ Philippe GUIRAUD (signalétique), 23 rue Tourat, 33000 BORDEAUX - AIA Management (OPC), Rue Ariane, 33700 Mérignac. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 1 392 500,00 € H.T., soit 1 671 000,00 € TTC.

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal.

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- donne son accord sur cette proposition,
- habilite Monsieur le Maire à passer, avec le groupement SARL ATELIER CAMBIUM (architecte mandataire), 32 rue de la Porte Dijaux, 33000 BORDEAUX - NDA Niclas Dünnebacke (architecte restauration du patrimoine historique), 66 Avenue d'Ivry, 75013 Paris - BASSINET TURQUIN PAYSAGE (paysagiste concepteur), 8 RUE ALBERT BAYET, 75013 PARIS - AIA INGENIERIE (études techniques : thermiques, fluides, structures, énergétique, VRD, économie de la construction), 10 rue Ariane, 33700 MERIGNAC - CABINET CONSEIL VINCENT HEDONT (études techniques : acoustique), 72 RUE DE LEYBARDIE, 33300 BORDEAUX - AIA ENVIRONNEMENT (performances environnementales), 7 Bd de Chantenay, 44100 NANTES - Atelier bilto ortèga/ Philippe GUIRAUD (signalétique), 23 rue Tourat, 33000 BORDEAUX - AIA Management (OPC), Rue Ariane, 33700 Mérignac, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et à l'extension du château des Arts à forte identité patrimoniale, en vue de la création d'un établissement d'enseignement artistique à Talence,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 - Autre domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 36 : Rapport égalité Femmes/Hommes 2023

Madame HELBIG, Conseillère municipale déléguée à l'Egalité et à la lutte contre les discriminations, expose :

« L'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Au-delà de cette disposition légale, la présentation de ce rapport annuel permet de faire un état des lieux précis, et ainsi de réinterroger nos actions en faveur d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes dans nos communes.

Je vous propose donc de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 5 : Convention d'occupation du domaine public Pavillon d'entrée parc Peixotto

En l'absence de Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain, Monsieur le Maire expose :

« La ville a entrepris une vaste opération de requalification du site Peixotto-Margaut en intervenant sur les bâtiments existants par le biais de réparations des parties extérieures tout en entamant un projet de réunion des deux parcs, ainsi que la restauration de ces derniers.

Dans un souci de bonne gestion de son domaine public, la Ville souhaite voir installer un lieu de petite restauration ainsi qu'une activité de salon de thé dans l'une des dépendances du château Peixotto dite « Pavillon d'entrée 1 ». Pour ce faire, la ville souhaite édifier à proximité de ce pavillon, une salle extérieure d'agrément de type « verrière » afin de proposer un lieu de restauration dans un cadre qualitatif. Une partie du bâtiment à usage de sanitaire situé à proximité immédiate sera également mis à disposition et pourra servir de local de stockage des déchets. Le sanitaire automatique sera bien évidemment maintenu.

Afin de l'aider à affiner son projet, la ville a lancé une opération de « sourcing » auprès de professionnels désignés par les Associations de Commerçants talençaises.

Ces rencontres ont permis de définir les grandes orientations de la future occupation, à savoir une activité principale de petite restauration midi et soir à laquelle viendrait s'adjoindre une activité de salon de thé en journée.

Si les travaux de mise au propre du local seront réalisés par la ville, l'ensemble des équipements et matériel permettant l'activité seront à la charge de l'occupant.

Compte tenu de ces derniers, la convention d'occupation est prévue pour une durée de 12 ans.

L'espace mis à disposition comprend également la possibilité d'exploiter une terrasse extérieure de 100 m².

L'occupant versera à la Ville une redevance fixe proposée dans son offre et une part variable correspondant à 5% de son chiffre d'affaires annuel.

Le choix du prestataire s'effectuera suivant les critères pondérés suivants :

- Valeur technique de l'offre pour 30% (description des produits proposées, moyens humains envisagés, grille tarifaire envisagée, expérience similaire)
- Valeur esthétique de l'offre pour 30 % (description du mobilier envisagé et de la décoration des lieux)
- Montant de la redevance proposée pour 40 %

Les résultats seront soumis au conseil municipal pour approbation à l'issue de la procédure de consultation.

Je vous propose donc :

- D'approuver le cahier des charges de consultation ci-joint concernant l'occupation du pavillon d'entrée 1 du parc Peixotto, situé allée Peixotto,
- De m'autoriser à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées.»

ADOPTE PAR 37 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY,
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 7 : Mise en place d'une convention d'échanges de données avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, expose :

« Le Maire a pour obligation tous les ans en début d'année scolaire de recenser l'ensemble des enfants soumis à l'obligation scolaire sur son territoire (article L.131-6 du Code de l'Education).

Afin de mener à bien ce recensement, il peut recourir à un traitement automatisé des données et prendre attache auprès des organismes chargés du versement des prestations sociales.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a modifié le Code de l'Education, afin notamment de renforcer les dispositions liées à la scolarisation. Le Code de l'Education prévoit désormais en son article L.131-5-2 la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

Aussi, afin de procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire et contribuer à l'instance départementale liée à la prévention de l'évitement scolaire, il est nécessaire de cadrer l'échange des données avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La convention proposée en annexe définit les modalités de transmission des données entre la CAF et la commune de Talence dans le cadre du contrôle de l'obligation d'instruction scolaire des enfants de 3 à 16 ans.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 8 : Budget Primitif - Exercice 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le budget primitif de la Ville (budget principal) s'élève pour l'année 2024 en dépenses et en recettes à la somme de 80 434 462,00 €. L'équilibre général du budget principal s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	59 729 236,00 €	59 729 236,00 €
Section d'investissement	20 755 226,00 €	20 755 226,00 €
Total	80 484 462,00 €	80 484 462,00 €

Pour le budget annexe de la régie des transports, l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	272 600,00 €	272 600,00 €
Section d'investissement	42 100,00 €	42 100,00 €
Total	314 700,00 €	314 700,00 €

Pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres, l'équilibre est le suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 000,00 €	1 000,00 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Total	1 000,00 €	1 000,00 €

»

Vu l'exposé en séance sur le projet de budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après délibéré

Procède au vote du budget par nature et arrête le montant de chaque chapitre conformément à l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par

Budget principal 34 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI,
M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !)
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BARDIN – Talence
en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Budget annexe de la régie des transports 43 VOIX POUR

Budget annexe du service extérieur des pompes funèbres 43 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.10 - Divers

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 9 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Exercice 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2023, a adopté la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette occasion, le principe de fongibilité des crédits a également été adopté.

Pour rappel, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Cette autorisation doit être accordée annuellement lors de la séance du vote du Budget primitif.»

Vu l'exposé en séance sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} février 2024 par

34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.2 - Fiscalité

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 10 : Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Pour rappel, avec la suppression de la taxe d'habitation en 2021 (en dehors de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), la ville de Talence s'est vu transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (17,46 %).

Comme présenté dans la délibération précédente du budget primitif 2024, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et ainsi de les fixer pour 2024 à :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,69 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,70 %
- Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 23,03 % »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vote les taux d'imposition locale comme ci-dessus exposé

par 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en
Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 11 : Budget de la régie des transports – Prise en charge du déficit par la Ville de Talence – Exercice 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle qu'un budget annexe a dû être créé pour le service des transports exploité en régie.

Ce service assure le transport à titre gratuit des élèves des écoles primaires et maternelles dans le cadre de leurs activités scolaires à savoir la fréquentation de la piscine, des salles de sports...

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes l'équilibre en recettes et en dépenses de leurs budgets annexes.

Le service des transports ne générant aucune recette, je vous propose de voter la prise en charge par le budget de la commune du déficit du budget de la régie des transports.

La dépense d'un montant de 272 600 € est inscrite à l'article 65736221 - fonction 81 du budget en cours.»

ADOPTE par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 12 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme indiqué dans le rapport de présentation du budget primitif 2024, il vous est proposé le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention de 4 100 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 65736212 / chapitre 65 du budget 2024. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 13 : Subventions aux associations - Année 2024

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous propose d'allouer, pour 2024, une subvention de fonctionnement, dans la limite des crédits qui seront ouverts à cet effet au Budget Primitif, à diverses associations figurant sur la liste ci-après.

Je vous rappelle que ces subventions sont versées sous réserve que les associations retournent à la Ville le dossier de demande de subvention complété dans lequel figurent notamment leur budget prévisionnel, leur bilan financier et leur rapport d'activité.

Je vous demande également d'autoriser Monsieur le Maire à signer, selon les cas, les conventions ou les avenants aux conventions financières et d'objectifs passées avec diverses associations.

ARTICLE 6574 – FONCTION 0201

Comité des Œuvres Sociales	185 000 €
----------------------------	-----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 025

Amicale Franco-Espagnole Talençaise	500 €
Association Anciens Combattants Comité de Coordination AC et Victimes de Guerre	650 €
Association Anciens Combattants Fédération Nationale AC en Algérie Maroc Tunisie (FNACA)	400 €
Association Anciens Combattants Fédération Nationale des Forces Françaises Allemagne Autriche	120 €
Association Anciens Combattants Générations Aquitaine des Français Rapatriés d'Algérie (GENAFRA)	200 €
Association Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et CATM	530 €
Association Anciens Combattants Union Nationale des Combattants	500 €
Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence	400 €
Association Club pour Toujours Jeunes de Talence	400 €
Association Cycles & Manivelles	3 000 €
Association des Commerçants Coeur de Talence	2 000 €
Association des Commerçants Porte de Talence	990 €
Association des Commerçants Talence Bordeaux barrière de Pessac	3 000 €
Association des Familles Extraordinaires	900 €
Association Eclaireurs et Eclaireuses de France	480 €
Association Ecole du Chat Libre de Bordeaux	400 €
Association Etu'Récup	3 000 €
Association Familiale de Talence	200 €
Association Foyer Socio-éducatif collège Victor Louis / subvention ponctuelle	400 €
Association L'Abeille Talençaise	1 500 €
Association L'Abeille Talençaise / subvention complémentaire	700 €
Association Laïque PRADO Service d'Aide aux Victimes	800 €
Association Le Girofard	500 €
Association Les Blouses Roses – Comité de Bordeaux	160 €
Association Les Clowns Stéthoscopes	500 €
Association Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme	320 €

Association Médiathèque des Malades des Hôpitaux de Bordeaux	160 €
Association Métro de Bordeaux / subvention ponctuelle	1 000 €
Association Notre Italie	1 000 €
Association Nouveaux Cycles / subvention ponctuelle	300 €
Association pour le Don de Sang Bénévole de Bordeaux	120 €
Association pour la Prévention Routière – Délégation de la Gironde	80 €
Association Scouts et Guides de France de Talence	2 500 €
Association Section de Jeunes Sapeurs-Pompiers / subvention ponctuelle	200 €
Association Sociale et Familiale Talence Haut-Brion	200 €
Association Voix Publique(s) / subvention ponctuelle	300 €
Comité de Quartier Caudérès Bertrand de Goth	500 €
Comité de Quartier Danguilhem Emile Zola Barrière de Pessac	500 €
Comité de Quartier Haut Brion	500 €
Comité de Quartier La Fauvette	500 €
Comité de Quartier La Médoquine	500 €
Comité de Quartier La Pléiade	1 400 €
Comité de Quartier La Taillade	500 €
Comité de Quartier Poste-Mairie	500 €
Fédération des Comités de Quartiers de Talence	500 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 04

Association de Jumelage Talence Alcala de Henares	16 000 €
---	----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 212

Amicale des Ecoles Laïques de Talence	800 €
Association Parents Elèves CAMUS élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves CAMUS maternelle *	40 €
Association Parents Elèves GAMBETTA élémentaire *	100 €
Association Parents Elèves GAMBETTA maternelle *	50 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE élémentaire *	110 €
Association Parents Elèves JOLIOT CURIE maternelle *	60 €
Association Parents Elèves LASSERRE élémentaire *	100 €



Association Parents Elèves LASSERRE maternelle *	60 €
Association Parents Elèves LAPIE élémentaire *	90 €
Association Parents Elèves LAPIE maternelle *	50 €
Association Parents Elèves MICHELET élémentaire *	70 €
Association Parents Elèves MICHELET maternelle *	40 €
Association Parents Elèves JAURES maternelle *	30 €
Association Parents Elèves PICASSO maternelle *	20 €
Association Parents Elèves RAVEL élémentaire *	50 €
Association Parents Elèves RAVEL maternelle *	20 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY élémentaire *	50 €
Association Parents Elèves ST-EXUPERY maternelle *	30 €

* Pour les Associations de Parents d'Elèves, le principe étant d'attribuer une subvention de 10 € par classe, le montant total de la subvention allouée pour chaque école sera réparti entre les associations constituées.

ARTICLE 6574 – FONCTION 331

Association Culture et Musique de l'Estuaire / subvention ponctuelle	300 €
Association Culturelle des Résidents et Amis du Voltaire	1 000 €
Comité Talençais de l'Orgue de Notre Dame	3 500 €
Festival ODP	90 000 €
Les Arts Scéniques Talençais	8 000 €
Lyre Talençaise	2 500 €
Mémoire et Patrimoine de Talence	2 000 €
Orchestre Symphonique de Talence	3 500 €
Rock et Chanson	115 000 €
Société Arts Talence Aquitaine	2 000 €
Talence Événements	445 000 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 40

ADEM	90 000 €
Association La Diagonale des Rêves / subvention ponctuelle	200 €
Association Sportive Anonymes du Campus	2 250 €

Association Sportive Campus Aïkido	600 €
Association Sportive Karaté Saint Genès	2 500 €
Association Sportive Sur les Chemins de Randonnée	100 €
Ecole Talençaise des Sports Motorisés	20 000 €
Football Club de Talence	30 000 €
Gradignan Talence Escrime	4 000 €
Union Sportive Talence Acrosport	11 000 €
Union Sportive Talence Aïkido	700 €
Union Sportive Talence Athlétisme	60 000 €
Union Sportive Talence Badminton	23 350 €
Union Sportive Talence Basket	15 000 €
Union Sportive Talence Boxe	13 000 €
Union Sportive Talence Escalade Vertige	3 000 €
Union Sportive Talence Gymnastique	18 000 €
Union Sportive Talence Handball	7 500 €
Union Sportive Talence Judo	10 500 €
Union Sportive Talence Karaté	1 500 €
Union Sportive Talence Pétanque	3 600 €
Union Sportive Talence Plongée Le Nautille	2 000 €
Union Sportive Talence Tennis de Table	7 500 €
Union Sportive Talence Volley-ball	10 000 €
Union Sportive Talence Yoga	400 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 421

Centre Ludiloisirs	360 000 €
--------------------	-----------

ARTICLE 6574 – FONCTION 4221

Centre Animation Jeunesse	435 000 €
Centre Social de Bagatelle	92 500 €
Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence	170 000 €
Mix-Cité Centre Social et Culturel de Talence / subvention ponctuelle	430 €

ARTICLE 6574 – FONCTION 901

Groupement des Entrepreneurs Talençais	4 000 €
Talence Innovation Sud Développement	50 000 €

TOTAL GENERAL :**2 358 080 €**

»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Sauf pour :

- Amicale Franco-Espagnole Talençaise
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT – Talence, ensemble)
- Association Chasse de Villenave d'Ornon et de Talence
33 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND – Talence, ensemble)
- Association Métro de Bordeaux
37 VOIX POUR
1 VOTE CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
5 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !)
- Comité de Quartier Haut-Brion
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RONDEAU – Talence, ensemble)
- Comité de Quartier La Fauvette
41 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, M. PENE – Talence, ensemble)
- Comité de Quartier Poste-Mairie
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON – Talence, ensemble)
- Fédération des Comités de Quartiers de Talence
40 VOIX POUR
3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme SALLET, Mme CHABBAT, Mme BONORON – Talence, ensemble)

- Association de Jumelage Talence Alcala de Henares
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence, Ensemble)
- Association Parents Elèves CAMUS élémentaire
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND – Talence, ensemble)
- Association Parents Elèves CAMUS maternelle
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BALLIGAND – Talence, ensemble)
- Festival ODP
37 VOIX POUR
1 VOTE CONTRE (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
5 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !)
- Mémoire et Patrimoine de Talence
41 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CHABBAT, Mme BONORON – Talence, ensemble)
- Talence Evénements
41 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme CASTAGNERA – Talence, Ensemble / Mme RAMI – Talence en Transition)
- Ecole Talençaise des Sports Motorisés
34 VOIX POUR
9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !) / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
- Football Club de Talence
41 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. CAZABONNE, M. ALOY – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Athlétisme
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Badminton
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. DELGADO – Talence, ensemble)

- Union Sportive Talence Gymnastique
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LAROSE – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Plongée Le Nautile
42 VOIX POUR
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. JESTIN – Talence, ensemble)
- Union Sportive Talence Yoga
42 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. JOLIOT – Talence Debout !)
- Groupement des Entrepreneurs Talençais
42 VOIX POUR
1 VOIX CONTRE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.1 - Enseignement

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 14 : Participation obligatoire au financement de l'école privée sous contrat d'association – Ecole Calandreta De La Dauna

Monsieur JESTIN, adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'école Calandreta De La Dauna, école privée sous contrat d'association sise à Pessac (33 avenue de Genève, 33600), sollicite la commune de Talence au titre du forfait communal pour ses élèves dont les familles demeurent à Talence.

Par principe, lorsque l'élève est scolarisé dans une école située sur le territoire d'une commune autre que celle de sa résidence, ce qui est le cas en l'espèce, sa commune de résidence doit participer aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association dans les cas limitativement énumérés par la loi CARLE du 28 octobre 2009 (article L 442-5 du Code de l'Éducation) et complétée par la loi du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

Dans le cas présent pour cet établissement, dont l'objectif est la transmission de la langue occitane, et n'existant pas sur le territoire de Talence d'école dispensant un enseignement de langue régionale, la dépense de fonctionnement revêt un caractère obligatoire qui s'impose à notre collectivité.

En conséquence, il est nécessaire d'octroyer à l'école Calandreta De La Dauna le forfait communal qui s'applique à Pessac au titre de l'année scolaire 2023-2024, à savoir :

- 1 469 € par élève en maternelle, soit 2 938 € pour les deux élèves talençais concernés,
- 659 € par élève en élémentaire, soit 1 318 € pour les deux élèves talençais concernés.

Sur ces bases, le montant du forfait communal à verser à l'école Calandreta De La Dauna, est égal à la somme de 4 256 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Ce dispositif étant applicable dès la rentrée scolaire 2021, il convient d'octroyer également à cette école, le forfait communal au titre des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, à savoir :

- au titre de l'année scolaire 2021-2022 :
 - 1 408 € par élève en maternelle, soit 1 408 € pour un élève talençais concerné,
 - 620 € par élève en élémentaire, soit 620 € pour un élève talençais concerné,ainsi le montant du forfait pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à 2 028 €.
- au titre de l'année scolaire 2022-2023 :
 - 1 408 € par élève en maternelle, soit 2 816 € pour deux élèves talençais concernés,
 - 620 € par élève en élémentaire, soit 620 € pour un élève talençais concerné,ainsi le montant du forfait pour l'année scolaire 2022-2023 est fixé à 3 436 €.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière de la commune de Talence au fonctionnement de l'école Calandreta De La Dauna à Pessac,
- inscrire cette dépense au budget sur l'article 6558,
- abroger la délibération n°12 du Conseil Municipal en date du 27/03/23, qui concernait la détermination du forfait communal à verser à l'école Calandreta De La Dauna pour l'année 2022-2023 et qui comportait une erreur quant au nombre d'élèves talençais concernés. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

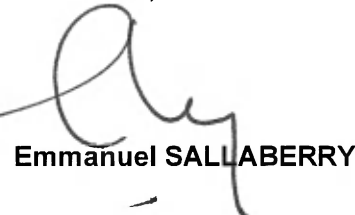
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 15 : Aménagement du site 1 rue Aldona

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« Par délibération en date du 3 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupe de travail composé d'élus et de citoyens chargé d'élaborer un cahier des charges de cession de la propriété communale située 1 rue Aldona cadastrée BP 283.

Ce groupe s'est réuni 4 fois entre les mois de septembre et de décembre 2023. Parallèlement, la Ville a lancé une concertation auprès des riverains concernant le devenir de cette propriété et l'aménagement de la place Wilson.

Une première réunion publique s'est tenue le 28 septembre 2023 afin de présenter le sujet. S'en est suivi une phase de recueil des avis des riverains entre le 29 septembre et le 12 octobre 2023 avec la distribution d'un questionnaire construit par le groupe de travail.

La Ville a reçu 87 réponses au questionnaire sur les 500 distribués soit un taux de retour d'environ 17 %.

Concernant la cession, les habitants ont exprimé majoritairement leur choix vers un projet à dominante d'activité de services et/ou de commerces. Les activités de restauration rapide ou de bar ne sont pas souhaitées par les habitants.

Le groupe de travail, sur la base de ces résultats, a élaboré un projet de cahier des charges concernant la cession.

Lors d'une réunion publique en date du 14 décembre 2023, un bilan de la concertation a été présenté aux riverains ainsi que sa traduction dans le projet de cahier des charges.

Ce dernier vous est aujourd'hui soumis pour approbation.

Les grandes orientations du cahier des charges sont les suivantes :

- Réalisation d'un projet à destination de services et ou de commerces par exemple : boulangerie / boucherie / épicerie / activités médicales et paramédicales / crèches / bureaux / agence bancaire.
- Les activités de restauration sont interdites.
- Possibilité de compléter le projet avec des logements sous réserve de ne pas dépasser 35% de la surface de plancher du projet soit environ 290 m² de surface habitable (4 ou 5 logements)
- Intégration de places de stationnement sur la parcelle. La création d'un nombre de places supérieur à la réglementation est encouragée.

Compte tenu de l'incertitude concernant l'application de la future réglementation du Plan Local d'Urbanisme, le terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel visant à figer les règles du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur pendant une durée de 18 mois.

Les offres qui seront remises par les opérateurs seront analysées par les membres du groupe de travail selon les critères suivants :

- Qualité architecturale, environnementale, résidentielle du projet et son insertion dans le site : 60% subdivisé de la manière suivante :
 - 20 % pour la qualité architecturale du projet et son insertion dans le site
 - 20 % pour la qualité environnementale du projet
 - 20 % pour l'acceptabilité des activités proposées pour les riverains
- Prix proposé : 40%

Je vous propose de charger les membres du groupe de travail d'analyser les offres reçues et de procéder à leur classement. Il est composé des personnes suivantes :

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain
- M. François JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales
- Mme Sophie RONDEAU, Adjointe déléguée à la Transition Ecologique
- Mme Jacqueline CHADEBOST, Adjointe de quartier
- M. Christian PENE, Conseiller municipal du secteur
- M. Christian BARDIN, Conseiller municipal
- Mme Marie Thérèse MORERE, membre du Conseil Participatif de Quartier n°5
- M. Bernard KASS, membre du Conseil Participatif de Quartier n°5

Les résultats seront soumis au conseil municipal pour approbation à l'issue de la procédure.

Je vous propose donc :

- D'approuver le cahier des charges de consultation des opérateurs ci-joint concernant l'opération de cession avec charge de la parcelle située 1 rue Aldona cadastrée BP 283 à Talence,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées et sur la plateforme dématérialisée des marchés publics d'Aquitaine,
- D'autoriser les membres du groupe de travail désignés ci-dessus à procéder à l'examen des offres relatives au projet de cession avec charges. »

ADOpte PAR 35 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY,
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.4 - Aménagement du territoire

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 16 : Signature d'un avenant à la convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier 203 route de Toulouse

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction de la résidence ICONIC au 203 route de Toulouse, vous aviez autorisé par délibération n° 11 en date du 01/02/2021 Monsieur le Maire à signer une convention relative au montant et modalités de remboursement des travaux effectués par la Commune, occasionnés par la société COGEDIM, en vue de la création d'un réseau temporaire d'éclairage public.

Pour rappel, sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Il avait été convenu qu'un avenant à la convention devrait être conclu dès que les éléments techniques et financiers seraient connus afin de procéder à la réalisation de la phase 3 des travaux.

Ces travaux correspondant à la pose de mobilier neuf à l'achèvement du chantier devraient débuter sur le 1^{er} semestre 2024 (dépose du mobilier provisoire, génie civil, repose du mobilier

définitif).

Le coût estimé selon devis du SDEEG en pièce jointe, en date du 10/01/2024, est de 14466.28 € HT.

La Ville doit donc programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux de la phase 3 effectués par la Commune et occasionnés par la société COGEDIM représentée par Madame Emma BASTIDE, agissant en qualité de chargé de projet.

C'est pourquoi je vous demande :

- de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 17 : Vente de sacs « Médiathèques » en toile de jute

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Des sacs sont régulièrement demandés dans les médiathèques de Talence par les usagers repartant avec de nombreux documents.

Dans un souci de durabilité, la collectivité souhaite donc proposer aux usagers la vente de sacs en toile de jute, sérigraphiés aux couleurs de la nouvelle charte graphique des médiathèques.

Ces sacs participeront à la promotion de la Ville et de ce service culturel ouvert à tous.

Il vous est ainsi proposé de fixer le prix de vente au public d'un sac en toile de jute à 3€ (tarif tenant compte du coût de production).

Les recettes de ces ventes seront encaissées par la régie des médiathèques.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir autoriser la vente de ces sacs de jute dans les conditions tarifaires précitées. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

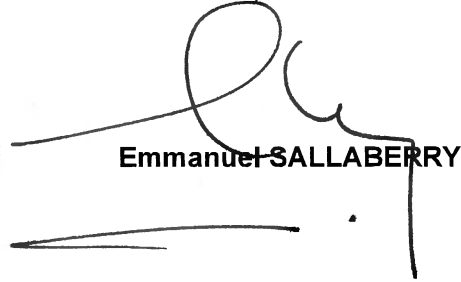
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,

LE MAIRE,


Sophie RONDEAU




Emmanuel SALLABERRY



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 18 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence – adoption de la charte des collections

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Dans le cadre de la modernisation de la Médiathèque Castagnéra, le réseau des Médiathèques de la Ville de Talence a engagé une réflexion plus large afin de faire évoluer le service de lecture publique dont il a la charge.

Cette réflexion prend en compte les changements dans les usages, l'arrivée de nouveaux publics et la nécessaire adaptation dans l'organisation des services aux usagers.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé de voter la charte des collections qui énonce les principes généraux de la politique documentaire des médiathèques. Cette charte est un texte de référence pour la constitution et le développement des collections des médiathèques.

Document de cadrage, elle peut être transmise à l'autorité de tutelle, aux partenaires extérieurs ainsi qu'aux usagers. Les agents du réseau des Médiathèques de la Ville sont chargés de sa mise en œuvre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver la charte des collections jointe à la présente. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

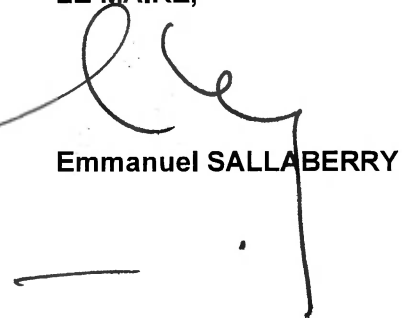
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 19 : Mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des élèves de l'EMMD - tarification

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'apprentissage de la musique, de la danse ou de toute autre discipline artistique est ponctué de rencontres avec le public sur scène ou dans tous lieux et contextes propices à la transmission et jalonné de défis, notamment à travers les évaluations.

Bien que porteurs de sens et source de valorisation pour les élèves, ces moments occasionnent parfois du stress et des émotions. La sophrologie, en permettant l'écoute de son corps, la concentration, la capacité à être dans l'instant présent et la gestion du « trac » semble constituer une proposition bénéfique pour apporter sérénité et confiance en soi.

Dans ce cadre, l'EMMD va mettre en place 20 séances d'ateliers de sophrologie à destination des élèves (enfants, adolescents, adultes) de l'école. Ces ateliers seront assurés par une sophrologue professionnelle pour un coût de 1 220 €.

Il est donc proposé le tarif de 3,50 € par personne et par atelier dans une logique de cohérence tarifaire avec les ateliers de la Science infuse et les ateliers les Démélis-Mélis de l'art.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place la tarification de 3,50 € par personne et par atelier de sophrologie. »

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. JOLIOT – Talence Debout !)

1 ABSTENTION (Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 20 : Participation financière 2024 de la Ville de Talence à l'association «Portes du Sud»

Monsieur GIRON, Adjoint délégué à l'Emploi et à l'Insertion professionnelle, expose :

« En 2006, la ville de Talence a fondé avec les communes de Gradignan et Villenave d'Ornon l'association « Portes du Sud » dont l'objet principal est la mise en œuvre, le fonctionnement et la gestion d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Le protocole d'accord 2022/2027, signé entre les communes de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon, fixe la participation financière à 1€ par habitant en fonction de la population DGF.

Le Conseil d'Administration de l'association, lors de sa réunion du 30 mars 2010, a décidé, dans un souci de simplification administrative, de prendre en compte la population DGF de l'année antérieure et non plus celle de l'année en cours.

En conséquence, la population DGF 2023 étant de 46 195 habitants, la participation financière 2024 sollicitée correspond au montant de 46 195 € soit une augmentation de 575 € par rapport à l'année précédente.

Des financements sont également sollicités auprès du Département de la Gironde, de la région Nouvelle Aquitaine, de Bordeaux Métropole et dans le cadre du Fonds Social Européen dont

les crédits résultent de la période 2021/2027.

C'est pourquoi si vous en êtes d'accord, je vous demande de bien vouloir :

- décider une participation financière de la Ville de Talence à hauteur de 46 195 € au profit de l'association « Portes du Sud »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2024 avec l'association « Portes du Sud ».

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 8.5 – Politique de la ville

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 21 : Cohésion Sociale et Territoriale - Autorisation de signature de la convention cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion Sociale, aux Politiques de prévention, et à la Politique de la Ville, expose :

« La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a instauré les contrats de ville qui constituent le cadre d'action de la politique de la ville.

L'objectif de cette réforme consiste à :

- réduire les écarts de développement entre les quartiers et les agglomérations dans lesquels ils sont situés,
- améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans le cadre de la nouvelle refonte de la géographie prioritaire (décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville), la ville de Talence a conservé le quartier prioritaire de Thouars.

Son périmètre couvre les résidences d'habitat social (3000 habitants) et intègre dans la nouvelle géographie prioritaire les équipements recevant du public situés à proximité des habitations (dont les écoles et les structures petite enfance, le château de Thouars, le Dôme et la Maison des Solidarités).

La loi du 21 février a consacré également dans son article 7, **la création des conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires avec pour rôle de :**

- favoriser l'expertise partagée,
- garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage,
- créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Les principes de ce nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » n'ont pas changé :

- Un contrat unique **intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique** ;
- Un contrat **piloté à l'échelle Bordeaux Métropole** mobilisant l'ensemble des partenaires ;
- Un contrat **mobilisant prioritairement le droit commun** des signataires ;
- Un contrat s'inscrivant dans un **processus de co-construction avec les habitants.**

Pour l'application des dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les partenaires signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant sept années à compter de sa signature et jusqu'en 2030, les orientations stratégiques énumérées ci-dessous et précisées dans les 18 fiches du contrat annexé à la présente délibération.

Ces orientations et les fiches action qui en découlent sont le fruit d'un an de concertation avec les différents partenaires (ateliers animés par Bordeaux Métropole et l'Etat (mission ville de la Préfecture)).

Au titre des Quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- Orientation stratégique n° 1 : Mieux repérer et mieux accompagner vers l'Insertion et l'Emploi notamment les femmes et les jeunes des quartiers
- Orientation stratégique n° 2 : Encourager le développement économique dans les quartiers et notamment l'économie sociale et solidaire
- Orientation stratégique n° 3 : Accompagner l'entrepreneuriat dans les quartiers et notamment celui des femmes

Au titre de l'Emancipation dans les quartiers :

- Orientation stratégique n° 4 : Favoriser et accompagner la réussite éducative de toutes et tous en collaboration avec les parents et mieux lutter contre le décrochage

- Orientation stratégique n° 5 : Développer et mener une stratégie jeunesse
- Orientation stratégique n° 6 : Réduire les inégalités en matière de santé notamment en matière de santé mentale
- Orientation stratégique n° 7 : Renforcer l'accès à tous les droits sociaux
- Orientation stratégique n° 8 : Améliorer l'accès et l'offre en matière de sports, de culture et de loisirs pour les habitants du quartier et notamment des jeunes et des femmes

Au titre des Transitions dans les Quartiers

- Orientation stratégique n° 9 : Accompagner la transition écologique
- Orientation stratégique n° 10 : Accompagner la transition démographique
- Orientation stratégique n° 11 : Accompagner la transition numérique
- Orientation stratégique n° 12 : Accompagner la transition démocratique

Au titre des Quartiers plus ouverts, plus attractifs et plus sûrs

- Orientation stratégique n° 13 : Du « projet urbain au projet humain »
- Orientation stratégique n° 14 : Mener une ambitieuse politique de mixité sociale
- Orientation stratégique n° 15 : Favoriser la tranquillité des quartiers et le lien social

Au titre des Quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs

- Orientation stratégique n° 16 : Lutter contre toutes formes de discriminations
- Orientation stratégique n° 17 : Faire de l'Égalité Femme/Homme une thématique forte du contrat de ville
- Orientation stratégique n° 18 : Renforcer l'adhésion aux valeurs de la république et la laïcité.

Les actions auxquelles donneront lieu ces orientations stratégiques seront détaillées dans une feuille de route politique de la ville d'application propre à chaque quartier prioritaire, passée par les communes concernées. L'animation de chaque convention territoriale relève de la responsabilité de la commune signataire.

Talence déclinera sa feuille de route (convention territoriale) pour le quartier de Thouars sur le premier semestre 2024.

La mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville est assurée par un comité de pilotage présidé par le Préfet et le Président de Bordeaux métropole, auquel participe l'ensemble des communes signataires ainsi que l'ensemble des partenaires du contrat.

Les travaux de ce comité sont préparés par un comité technique animé par les représentants du Préfet et du Président de Bordeaux métropole, auxquels participent les institutions représentées au sein du comité de pilotage.

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositions du contrat de ville s'appuient sur la participation des habitants, notamment des conseils citoyens.

A Talence, pour la convention territoriale, la ville s'appuiera donc sur le conseil citoyen de Thouars mais également sur le conseil participatif de quartier n° 6.

Au vu de la délibération qui vous est présentée, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre du contrat de ville de Bordeaux Métropole



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20240129-2024JANVIER21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 02/02/2024

annexée à cette délibération. »

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR

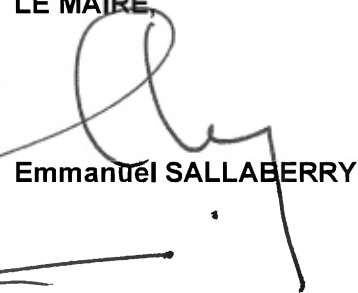
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 22 : Recrutement d'un agent de service transport/manifestations au sein du centre technique municipal

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste d'agent de service transport/manifestations au sein du centre technique municipal, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Installer une manifestation (scène, pergola, tente) suivant un plan
- Ranger le matériel dans le local
- Transporter le matériel avec précaution
- Entretien du matériel et des véhicules (hayon)
- Récupérer et entreposer le mobilier et le matériel municipal

- Déplacer du matériel lourd et volumineux à la demande des services
Missions annexes :

- Polyvalence
- Renforcer l'équipe voirie/propreté en cas de nécessité de service
- Participer à l'installation et préparation des grandes manifestations ou événements (élections, Décastar, ODP, etc., ...)
- Interventions diverses en relation avec les services du Centre Technique Municipal

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 15/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent de service transport/manifestations de catégorie C au sein centre technique municipal, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 15/01/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 23 : Recrutement de deux agents de propreté service voirie du centre technique municipal

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ de deux agents occupant chacun un poste d'agent de propreté au service voirie du centre technique municipal, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondants aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Nettoyage par balayage manuel
- Nettoyage mécanique avec balayeuse thermique
- Nettoyage mécanique avec souffleur
- Désherbage manuel et mécanique

- Transport et mise en place de barrières de police
- Désaffichage sauvage et entretien des panneaux d'affichages libres
- Ramassage des déchets verts, des encombrants et des déchets divers
- Vider et nettoyer les corbeilles à papiers et canines
- Assurer une permanence sur les différents sites de collecte des bennes mobiles

Missions annexes :

- Manifestations (mobilisation attendue pour participer à l'organisation des événements sur la commune)
- Se rendre disponible en cas de besoins pour assurer le nettoyage du domaine public
- Fêtes
- Elections
- Astreinte pour continuité de service public (samedi et dimanche)
- Salage des lieux publics en hiver

Spécificités :

- Port des Equipements de Protection Individuelle
- Maintenance du matériel mis à disposition

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 15/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer deux emplois d'agents de propreté au service voirie de catégorie C au sein centre technique municipal, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 15/01/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 24 : Recrutement d'un agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ d'un agent occupant le poste d'agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- 1) Assurer la gestion du contrôle d'accès et du logiciel de billetterie
 - Assurer la gestion de l'outil d'encaissement et de billetterie en tant que mandataire de la régie de recettes du stade nautique (encaissement, clôture de la journée de compte, manipulation des deniers publics...)
 - Participer au paramétrage du logiciel de contrôle d'accès (gestion créneaux, groupes d'activités...)
 - Assurer la gestion des inscriptions aux activités
 - Mise à jour et actualisation du site internet de billetterie (et appli mobile) et communications diverses aux usagers (cours annulés, bassins fermés, évènementiel...)
 - Réalisation de tâches administratives diverses inhérentes à la régie

- 2) Assurer l'accueil physique, numérique et téléphonique des différents publics
 - Accueil et information du public en général
 - Accueil téléphonique
 - Aide à l'utilisation des outils de contrôle d'accès par les usagers
 - Accueil numérique via le logiciel de billetterie et la boîte mail accueil de l'établissement
 - Médiation avec le public et gestion des conflits
 - Surveillance générale de l'accueil stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
 - Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
 - Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Assurer ponctuellement le remplacement des agents d'entretien polyvalent
- Participer à la bonne gestion administrative de l'établissement
- Management de l'équipe saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)

Spécificités :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (QPV)
- Travail posté (accueil/caisse – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de

manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'accueil et de vente polyvalent au stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à compter du 01/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

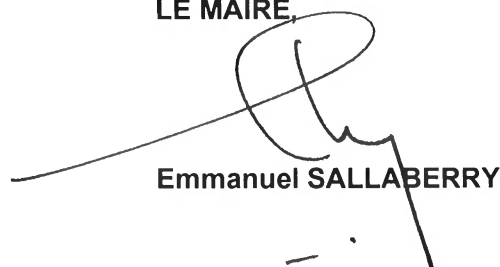
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 25 : Recrutement de deux jardiniers au service environnement et paysages

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ de deux agents occupant chacun un poste de jardinier au service environnement et paysages, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

ASSURER L'ENTRETIEN GENERAL DES ESPACES VERTS DE LA COLLECTIVITE DANS LE RESPECT DE LA QUALITE ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU SITE

- Entretien des végétaux des surfaces en herbes (parc, jardins, aires de jeux) : engazonner, tondre, ramasser les feuilles, branchages et fleurs fanées.
- Entretien le patrimoine végétal des écoles communales

- Entretenir les massifs et jardinières (bêchage, désherbage, mise en place de substrat, taille et traitement)
- Entretenir les arbres et les arbustes : planter, tailler, arroser, élaguer et abattre
- Traiter et apporter les amendements nécessaires
- Arroser de façon manuelle ou automatique et mettre en place les équipements spécifiques d'arrosage
- Protéger les plantations à l'aide de bâches, toiles tissées, paillages BRF, écorces, etc.

ASSURER DES TRAVAUX DE PLANTATIONS, DE CREATION ET DE PRODUCTION POUR LES ESPACES VERTS

- Définir les espaces et préparer les sols (terrassement, drainage et désherbage)
- Effectuer les travaux de plantation, de création et de production dans les espaces verts de la collectivité
- Créer les nouveaux espaces verts et semer le gazon
- Fleurir la collectivité et réaliser des massifs arbustifs et floraux

REALISER L'ENTRETIEN COURANT ET LE SUIVI DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL MIS A SA DISPOSITION

- Utiliser les produits et les matériels d'entretien et de nettoyage
- Entretenir, nettoyer et réaliser le suivi du matériel à disposition
- Respecter les règles de sécurité liées à la manipulation des équipements, matériels et produits dangereux
- Détecter les dysfonctionnements du matériel utilisé

Missions annexes :

- Accompagner l'agent en place dans l'entretien du cimetière
- Se rendre disponible pour les permanences d'arrosage le week-end
- Transporter des végétaux en fonction des demandes (manifestations, etc.)
- Effectuer des travaux de serre (rempotage, arrosage, etc.)
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Collectivité
- Être présent et réactif lors des intempéries ponctuelles (tempêtes, etc.)

Spécificités :

- Travail en équipe
- Port des Equipement de Protection Individuelle
- Utilisation de matériels motorisés (tondeuse, débroussailleuse, taille-haie, tronçonneuse, etc.)
- Travail en extérieur par tous les temps (pluie, neige, vent, chaleur)
- Pénibilité physique liée aux différentes tâches
- Travail en hauteur

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet à compter du 15/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer deux emplois de jardiniers de catégorie C au sein du service environnement et paysages, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques à compter du 15/01/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

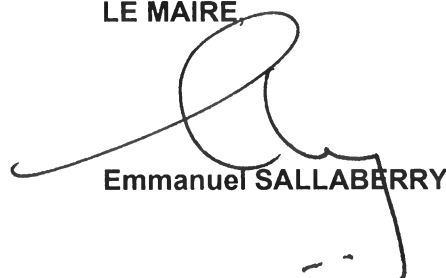
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 26 : Recrutement d'un assistant bibliothécaire au service médiathèques

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à une mise en disponibilité supérieure à 6 mois d'un agent titulaire du poste d'assistant bibliothécaire au service médiathèques, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des assistants de conversation, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :

Mission d'assistant(e) de conservation en équipe adulte

- Participer à l'élaboration de la Politique Documentaire en cours.

- Acquérir et traiter les documents dans les domaines d'acquisition attribués.
- Veiller à l'actualisation, au renouvellement et à la valorisation des collections.
- Accueillir le public dans les Médiathèques du réseau.
- Renseigner, orienter et conseiller les publics.
- Assurer la surveillance et la sécurité des espaces publics. Faire respecter le règlement des Médiathèques.
- Élaborer et animer des actions de médiation des domaines attribués (présentations thématiques, ateliers, clubs lecture...). Evaluer ces actions et réaliser les bilans.

Mission d'assistant(e) de conservation en général

- Participer au suivi et à la gestion des réservations.
- Suivre les dossiers de rappel (édition/vérifications/rerelations avec l'utilisateur...).
- Piloter et/ou participer à des groupes projets transversaux.
- Promouvoir les services des Médiathèques.

MISSIONS ANNEXES :

- Accueillir et accompagner des stagiaires.
- Participer à des temps d'accueil ponctuels sur d'autres secteurs (Espace Public Numérique, accueil, jeunesse) ou sur l'autre bibliothèque du réseau.
- Accueillir tout type de groupe en lien avec le secteur d'affectation.
- Produire des contenus pour le portail.
- Installer les matériels nécessaires à la mise en place des animations (sonorisation, vidéoprojecteur, préparation et aménagement de salles...).
- Participer aux diverses animations du secteur Adulte et du réseau des médiathèques : lectures, accueil des scolaires, accueil d'intervenants...
- Participer à la Nuit des Bibliothèques (événement annuel).
- Effectuer une veille professionnelle régulière dans le domaine de l'informatique documentaire et des développements numériques en bibliothèque (applications et services numériques).

SPÉCIFICITÉS :

- Disponibilité en dehors des horaires habituels pour des animations et actions particulières
- Travail du mardi au samedi (1 samedi libéré sur 2)

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/02/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'assistant bibliothécaire de catégorie B au sein du service des médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Assistants de conservation à compter du 01/02/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 27 : Renouvellement poste de Chargé de Mission cellule coordination de projets

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil Municipal du 07/03/2022 avait autorisé le renouvellement du poste de chargé de mission afin d'assurer la coordination et le pilotage des projets de la ville, notamment en matière d'urbanisme (aménagement, rénovation) auprès de la cellule projet créée dans le cadre de la réorganisation des services.

Afin de poursuivre cette mission, il est proposé de reconduire le contrat conformément à l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

Le chargé de mission est notamment chargé de :

- Constituer et animer des outils de pilotage des projets de la collectivité
- Être l'interface entre la ville et les autres collectivités ou différents opérateurs qu'il réunit autant que de besoin,
- Mobiliser ses collègues en interne
- Veiller à l'information continue de sa hiérarchie tant politique qu'administrative

- Apporter à la maîtrise d'ouvrage des arguments techniques d'aide à la décision
- Alerter sur les points de difficultés et proposer des actions de résolution
- Etablir les calendriers et veiller à leur respect
- Rédiger les pièces techniques des marchés publics nécessaires à la réalisation des projets (études, AMO etc.)
- Elaborer les plans de financement et rechercher les cofinancements
- Etablir les demandes budgétaires et exécuter les budgets accordés
- Proposer des actions de communication
- Animer ou coanimer des réunions publiques ou de travail et en faire le relevé de décisions

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 6^{ème} échelon du grade d'Ingénieur Territorial est calculée de la façon suivante :

- Un traitement indiciaire en référence à l'IM 545 - IB 646
- Une IFSE de 843,51€, groupe de fonction A1

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste de chargé de mission cellule coordination de projet à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024 pour une durée d'un an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 28 : Reconduction d'un adjoint d'animation socio sportif

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 27 février 2023 vous aviez autorisé le renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation socio sportif dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante.

Grâce à des actions itinérantes et « hors les murs », il s'agit de proposer et d'assurer la mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité.

L'objectif principal est de s'adresser aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport.

Ce projet développe un programme d'animations transversales et complémentaires, s'appuyant sur un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité.
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation.
- Surveiller et sécuriser les activités.
- Identifier les attentes des différents publics.
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité.
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée de deux ans.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 366 (IB 367)
- IFSE mensuelle de 283.97€, groupe de fonction C2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Renouveler le poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024 et pour 2 ans,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 29 : Réévaluation de la rémunération d'un emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la réduction du temps de travail du poste d'enseignant « danse libre » à l'EMMD et à la réévaluation de sa rémunération.

Cette réévaluation intervenait dans le cadre d'un important travail de révision de la rémunération des enseignants passant en CDI en septembre 2023.

A cette occasion, un groupe de travail avait été ouvert avec les partenaires sociaux aboutissant à une revalorisation de leur rémunération.

L'agent enseignant la discipline « danse libre », était déjà en CDI depuis le 01/01/2015 et a également bénéficié de cette revalorisation.

Sa rémunération n'avait cependant pas fait l'objet de réévaluation depuis le 01/01/2015.

Comme le dispose l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15/02/1988, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans,

notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions.

L'échéance du 01/01/2024 correspond donc à la possibilité de revaloriser la rémunération d'un agent en CDI tous les 3 ans.

Il est proposé de réévaluer la rémunération allouée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence au 8^{ème} échelon du grade d'ATEA principal 2^{ème} classe (IB 528 - IM 457)
- Régime indemnitaire de base de 91.97€

Ces éléments seront proratisés en fonction du temps de travail.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Réévaluer la rémunération à compter du 01/01/2024,
-
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 39 VOIX POUR

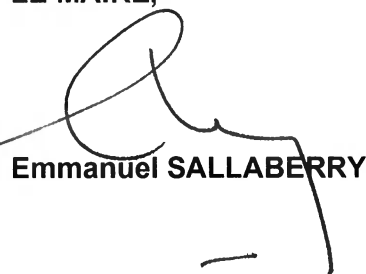
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 30 : Recrutement sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint en charge du pôle Proximité, Citoyenneté, Solidarités

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ en retraite d'un agent occupant le poste de Directeur Général Adjoint Education, Enfance, Solidarité, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire par voie de détachement afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

A cette occasion, une réorganisation des directions a été opérée pour créer le Pôle Proximité, Citoyenneté, Solidarités.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les articles L.343-1 à L343-5 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Assister le Directeur Général des Services.
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle : environ 50 agents.

Engagement dans la vie de la cité avec le Dôme (espace de proximité citoyen), la Maison des nouvelles solidarités, l'animations en direction des seniors (pôle seniors), la gestion des salles municipales.

Accueil et proximité avec l'accueil général, Allo Talence, stationnement, accueil des nouveaux habitants et Parlons ville parlons vie.

Citoyenneté avec Citoyenneté population et cimetière.

- Etablir les orientations et les objectifs à court et moyen terme aux directions placées sous leurs autorités.
- Soutenir et accompagner les chefs de services.
- Participer aux différentes instances municipales.
- Participer à l'élaboration et au suivi des budgets.
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle.
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre.
- Assurer les relations partenariales et institutionnelles fondamentales.
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire de la strate démographique de directeur général adjoint de 40 000 à 150 000 habitants à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur Général Adjoint en charge du pôle Proximité, Citoyenneté, Solidarités en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/01/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 38 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence Debout !)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 31 : Recrutement d'un chargé de communication projets au sein du service communication

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de la réalisation des différents projets qu'elle mène, la Ville déploie des campagnes d'information et de communication, visant à les faire connaître, les concerter et les accompagner. Plusieurs grands dossiers d'ampleur et structurants pour notre commune entrent en phase de réalisation (Grand Peixotto Margaut, Château des Arts, halte de la Médoquine, aménagements de places...) et vont nécessiter un travail particulier dans le temps. Pour répondre à la charge de travail supplémentaire qu'ils impliquent, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie B.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Techniciens ou des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Mise en œuvre des projets et outils de communication externes : stratégie, suivi de dossier, réalisation, diffusion, évaluation
- Rédaction de contenus divers papier et numérique (flyers, livrets, articles pour le magazine municipal, newsletters, affiches, panneaux, site internet, vidéo, etc.)
- Création, organisation et suivi de manifestations (premières pierres, visites de chantier, inaugurations...) : suivi logistique, coordination avec les différents services et partenaires impliqués
- Traduction graphique des contenus réalisés en lien avec le pôle graphique : création d'infographies, d'illustrations/pictogrammes, de panneaux...
- En lien avec le pôle presse : rédaction de communiqués, dossiers de presse, contacts avec la presse locale, nationale et presse des collectivités, identification et proposition d'opérations partenariales, veille médias
- Lien permanent avec les différents services et partenaires porteurs de projet, tout au long de son déroulement
- Participation à l'ensemble des réalisations et missions du service communication

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de communication projets de catégorie B au sein du service communication ouvert aux grades des cadres d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs territoriaux à compter du 01/04/2024,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 30 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024

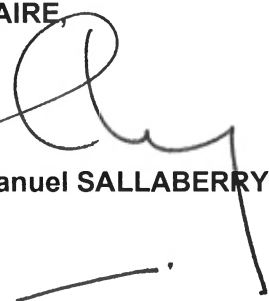
La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 - Autre domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 32 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (*santé et prévoyance*)

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Aussi je vous propose donc, sous réserve de l'avis du prochain Comité Social Territorial :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager,

- de prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au Conseil municipal afin de prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.»

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

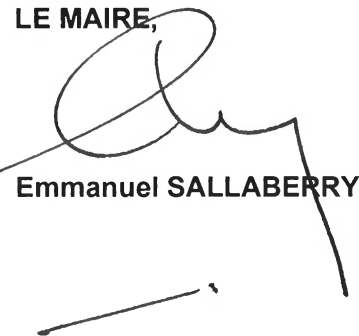
La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 - Autre domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 33 : Convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT – Abrogation et signature d'une nouvelle convention

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« Par convention en date du 16 octobre 2023, le conseil municipal a validé la signature de la convention de partenariat avec l'association de formation BAFA, VALT.

Cette convention prévoyait dans son article 2, l'organisation de deux sessions de formation générale et de deux sessions d'approfondissement dont le thème de l'un d'eux était à définir.

Les dates pour la session d'approfondissement sur le thème du jeu étant passées (du 23 au 28 octobre 2023), la seconde a été transformée en une session de qualification dont le thème choisi est celui des surveillants de baignade.

Du fait de ce choix de thème, le coût de la formation de qualification de 410,00 euros pour les Talençais et 500,00 euros pour les non-Talençais, prévu à l'article 3 de la convention, doit être modifié.

Pour rappel, le service Jeunesse et Vie Étudiante propose chaque année un calendrier de formations BAFA dont le coût négocié permet aux jeunes talençais un accès facilité à cette formation.

La formation B.A.F.A. permet aux jeunes (à partir de 16 ans) d'accéder à un premier job dès leur plus jeune âge. C'est également très valorisant pour les jeunes d'être reconnus comme responsables de groupes d'enfants et en capacité d'être référents d'un groupe et d'accompagner des activités pédagogiques.

La collectivité a notamment renouvelé dans cette convention, outre le coût négocié et différencié pour les jeunes Talençais, des facilités et échelonnement de règlement, la possibilité de règlement en chèques Vacances, l'accompagnement sur la mobilisation d'aides à la formation (CAF, région, état, etc...) et la dispense d'avance de frais par l'organisme de formation pour les jeunes éligibles aux différentes aides, sur présentation de garanties.

Afin de consolider cette action à destination des jeunes et de poursuivre notre soutien à leur démarche de formation, il vous est proposé :

- D'abroger la délibération n° 6 du 16 octobre 2023 ainsi que la convention,
- D'approuver les termes de la convention conclue avec l'Association VALT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

Adopté par 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,



Sophie RONDEAU

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 - Autre domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 34 : Modification du règlement du dispositif Permis Jeune & Solidaire

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie Etudiante expose :

« Dans un souci de conformité avec la loi, un ajustement du dispositif Permis Jeune et Solidaire, concernant l'âge d'inscription au Permis B vous est proposé.

En effet, l'inscription dans une auto-école étant dorénavant possible dès 16 ans afin de se présenter à l'épreuve pratique de la conduite du Permis B dès 17 ans, nous souhaiterions rendre également accessible dès 16 ans, l'inscription au dispositif PERMIS JEUNE ET SOLIDAIRE - PERMIS B pour les Talençaises et Talençais.

Pour cela, nous vous proposons de modifier l'article 1 du règlement comme suit :

Article 1 :

« Avoir entre 17 ans révolus et 25 ans maximum. (J-1 date anniversaire des 26 ans). »

Article 1 modifié en italique :

« *Avoir entre 16 ans révolus et 25 ans maximum. (J-1 date anniversaire des 26 ans).* »

Je vous propose donc d'approuver cette modification relative au dispositif « Permis Jeune et Solidaire », étant entendu que les autres critères d'inscriptions demeurent inchangés ».

Adopté par 34 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY,
Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit
Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 9.1 - Autre domaines de compétence des communes

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 35 : Modification du règlement du dispositif T'AS DE L'IDEE

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie étudiante, expose :

« En septembre 2020, nous faisons évoluer le dispositif Talence Projets Actions Jeunes (TAPAJ) pour devenir T'AS DE L'IDÉE (Talence Soutien Local des Initiatives des Jeunes). Créé en 1999, ce fonds d'aide aux jeunes fut pensé comme un outil de politique jeunesse, complémentaire aux actions collectives conduites par les structures d'animation et favorisant l'engagement citoyen des jeunes dans la ville.

Souhaitant poursuivre notre accompagnement par un dispositif vecteur d'inclusion des jeunes dans la prise de décision, nous avons enrichi ce dernier afin qu'il soit contemporain, en cohérence avec l'évolution des publics, de leurs envies et que les valeurs qu'il porte soient en phase avec l'actualité.

Nous avons porté une attention particulière à certains critères tels que les modalités de participation, afin d'offrir l'opportunité d'entreprendre dès 12 ans et la nature des projets, incluant des thématiques telles que l'environnement et la solidarité.

La composition des commissions avait également bénéficié d'un renouvellement dans sa constitution, incluant des acteurs professionnels afin de compléter les échanges avec les porteurs de projets, d'initier des synergies partenariales et de créer du réseau bénéfique aux actions portées.

3 ans après, nous pouvons constater que ces évolutions ont permis d'accompagner 22 dossiers très hétérogènes, dont voici quelques exemples :

- Création de pièces de théâtre pour aborder le réchauffement climatique, la santé mentale, les troubles du comportement alimentaire ou le fanatisme.
- Construction d'un satellite d'observation climatique afin de cartographier des phénomènes météorologiques et en rendre les données récoltées libres de droits.
- Réalisation de courts et longs métrages sur des thèmes très actuels tels que le harcèlement scolaire, les violences sexistes et sexuelles, la santé mentale et le suicide.
- Sensibilisation des jeunes et particulièrement des filles sur les carrières scientifiques.
- Réalisation d'un défi sportif pour faire changer le regard sur le handicap.
- Création d'une prothèse en matériaux biosourcés pour la pratique handisport.
- Animation de jardins partagés comme vecteur de lien social et de sensibilisation à la biodiversité.

Afin de poursuivre le travail engagé sur ce dispositif et consolider la confiance que nous attribuons à la jeunesse pour s'investir sur notre territoire, il vous est proposé de prendre connaissance des modifications du règlement du dispositif T'AS DE L'IDÉE qui apparaissent en surbrillance dans le document joint à la présente délibération et d'en approuver les termes. »

Adopté par 39 VOIX POUR


**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Nomenclature : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le 29 janvier 2024, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. SALLABERRY), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHADEBOST), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT)

ABSENTS : Mme SALLET, Mme BONORON, M. JEAN, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Sophie RONDEAU

N° 37 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Université de Bordeaux – « Chemin du Temps »

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Patrimoine, expose :

« La Ville de Talence soutient l'université de Bordeaux pour son projet de médiation scientifique "le Chemin du Temps" dont le but est de matérialiser à travers un parcours de 13,8 kilomètres entre Gradignan, Pessac et Talence les 13,8 milliards d'années qui nous séparent du Big Bang.

A la fois outil de médiation scientifique et d'ouverture du campus sur la ville, « le Chemin du Temps » fait coïncider l'histoire de l'Univers avec les paysages de notre quotidien et la découverte des laboratoires scientifiques qui jalonnent le parcours et qui, chacun dans son domaine, contribuent à décrypter et mieux comprendre notre histoire et à dessiner le futur avec notamment les enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique.

En parallèle du « Chemin du Temps » de 13,8 km, est réalisé un « petit Chemin du Temps », d'une longueur de 1,38 km. Cet outil de médiation scientifique à destination d'un public de

proximité et de groupes scolaires sera installé dans le bois de Thouars. Pour la réalisation de ce parcours composé de 22 panneaux et 11 balises, l'université de Bordeaux s'appuie sur l'Office National des Forêts qui produira l'ensemble des panneaux et des balises à partir de bois local.

La commune de Talence accompagne favorablement le projet « petit chemin du temps » porté par l'université de Bordeaux, et l'accueille au sein du bois de Thouars à double titre.

D'une part, considérant que l'emprise du domaine universitaire couvre un cinquième du territoire de la Collectivité et qu'un quart de sa population est constitué d'étudiants, il est primordial pour la commune de Talence d'entretenir des relations resserrées et constructives avec les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante, afin de favoriser la cohésion territoriale et de valoriser ces compétences et savoirs-faires présents sur la Commune.

D'autre part, à partir des mêmes considérations, la Collectivité déploie depuis une décennie un axe fort autour de la culture et de la médiation scientifiques, axe qu'elle a pour ambition de renforcer dans les années à venir avec notamment de nouveaux équipements.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- adopter les dispositions évoquées dans la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Université de Bordeaux. »

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 30 janvier 2024**

La secrétaire de séance,


Sophie RONDEAU

LE MAIRE,




Emmanuel SALLABERRY